

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le **mardi 4 juillet 2017**, à **19 h**, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud. Cette séance est précédée d'une consultation publique à 18h30, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey, mairesse
Monsieur Yvan Caron, conseiller
Monsieur Kevin Bush, conseiller
Monsieur Louis Quevillon, conseiller
Monsieur Michel Brisson, conseiller
Monsieur Gilles Galarneau, conseiller
Monsieur Martin Charron, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Catherine Trickey.

Sont également présentes :

Madame Sonja Lauzon, directrice générale adjointe
Madame Line Milo, adjointe à la direction générale et assistante greffière

ORDRE DU JOUR

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2017**
6. **ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES**
7. **DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES DOCUMENTS SUIVANTS:**
 - 7.1 Liste des paiements et des chèques
Total : 1 458 957,12 \$
 - 7.2 Rapport du Service de l'urbanisme
Mai 2017 : 1 681 525,00 \$
Mai 2016 : 2 128 451,00 \$
Année 2017 : 6 683 068,00 \$
 - 7.3 Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2017
 - 7.4 Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1er au 31 mai 2017- 10 Interventions et 10 Interventions (entraide)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.5 Rapport d'embauche
- 7.6 Rapport financier annuel 2016 de la Ville de Brownsburg-Chatham

8. GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro XXX-2017 pour des travaux de rues sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, décrétant un emprunt n'excédant pas 2 500 000 \$, le cas échéant
- 8.2 Avis de motion - Adoption du Règlement d'emprunt numéro XXX-2017 pour des travaux sur la rue Des Érables sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, décrétant un emprunt n'excédant pas 2 200 000 \$, le cas échéant
- 8.3 Résolution attestant que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 8.4 Adoption d'un protocole d'entente partenariat pour le développement économique prix de vente garanti

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Modification de la résolution numéro 17-03-64 – Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec - Volet Fonds des petites collectivités (FPC) – agrandissement de la marina
- 9.2 Demande d'autorisation du Tour Paramédic Québec pour circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le dimanche 17 septembre 2017
- 9.3 Avis de motion - Règlement numéro XXX-2017 abrogeant et remplaçant le Règlement 233-2016 ayant trait à la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du camping & marina de la Ville de Brownsburg-Chatham pour la saison 2018.
- 9.4 Autorisation – Remboursements de frais de non-résidents pour les inscriptions au camp de jour de la Ville de Lachute pour des enfants présentant des besoins particuliers

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 10.1 Adoption du second projet de règlement numéro 197-06-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage spécifique « produits alimentaires : pâtisserie, confiserie et boulangerie » sous la classe d'usage C1 (commerce local) dans la zone résidentielle R-609
- 10.2 Avis de motion : Projet de Règlement numéro 197-07-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406 et d'y permettre l'usage « Centre de développement de la personne » sous activité récréatif intensif (R2), des usages complémentaires dont l'hébergement (écogite, habitation bifamiliale) et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale et d'y édicter des dispositions particulières
- 10.3 Projet de Règlement numéro 197-07-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406 et d'y permettre l'usage « Centre de développement de la personne » sous activité récréatif intensif (R2), des usages complémentaires dont l'hébergement (écogite, habitation bifamiliale) et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale et d'y édicter des dispositions particulières
- 10.4 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-05-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre « Garde de poules pondeuses » dans toutes les zones et de l'encadrer par des dispositions particulières
- 10.5 Adoption du projet de règlement numéro 197-05-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre « Garde de poules pondeuses » dans toutes les zones et de l'encadrer par des dispositions particulières
- 10.6 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-011 – Propriété située au 8, rue Dusseldorf (lot 4 676 208 du cadastre du Québec) – Spa en cour avant – Monsieur Jason Falana-Leduc (Refusée par le CCU)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

- 10.7 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-012 – Propriété située au 341, chemin Tomalty (lot 4 234 505 du cadastre du Québec) – Marge arrière d’une cabane à sucre artisanale et superficie d’abris à bois – Monsieur Michel Descoteaux - (Recommandée par le CCU)
- 10.8 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-013 – Propriété située au 6, chemin Lee (lot 4 677 715 du cadastre du Québec) – Superficie d’implantation au sol du bâtiment principal, largeur de façade et pente de toit– Monsieur Nicolas Butelet - (Recommandée par le CCU)
- 10.9 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-014 – Propriété située au 40, rue des Merisiers (lot 4 234 849 du cadastre du Québec) – Bande de protection riveraine (milieu humide) et abri pour automobiles – Monsieur Francis Simard - (Recommandée par le CCU)
- 10.10 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-015 – Propriété située au 624, route du Canton (lot 4 423 204 du cadastre du Québec) – Garage privé détaché (superficie et dimensions) et remise – Monsieur Serge Séguin - (Garage recommandé - Remise refusée par le CCU)
- 10.11 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-016 – Propriété située sur la route des Outaouais (lot 4 423 612 du cadastre du Québec) – Bande de protection riveraine (milieu humide) – Monsieur Marc-André Lagarde - (Recommandée par le CCU)
- 10.12 Demande de PIIA numéro 2017-05 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment principal existant (remplacement du revêtement extérieur) – Propriété du 272, rue des Érables (lot 4 236 295 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Éric Caluori -(Recommandée par le CCU)
- 10.13 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiment résidentiel existant – Immeuble situé au 272, rue des Érables (lot 4 236 295 du cadastre du Québec) – Monsieur Éric Caluori – Acceptation de la proposition et attribution de l’aide financière - (Recommandée par le CCU)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.14 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2017-00006 – Création des lots 6 086 209 à 6 086 215 du cadastre du Québec – Monsieur Costa Terzides et madame Angela Topouzoglou
- 10.15 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2017-00010 – Création des lots 6 115 037 et 6 115 038 du cadastre du Québec – Monsieur Jacques Campeau pour et au nom de la compagnie Jean-Jacques Campeau inc
- 10.16 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2017-00012 – Création des lots 6 115 262 et 6 115 263 du cadastre du Québec – Madame Nicole Fassio Gagné
- 10.17 Analyse de la fonction commerciale du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham – Mandat à la firme DEMARCOM
- 10.18 Acquisition du lot 4 234 943 du cadastre du Québec pour fins de parcs – Quartier résidentiel du Vieux-Verger – Madame Louise Bélisle
- 10.19 Demande de travaux d’entretien du cours d’eau Ray-Dawson en milieu agricole - Partie cultivée du lot 4 423 126 du cadastre du Québec – Monsieur John k. Heatlie
- 10.20 Addenda à l’entente de développement à intervenir entre le propriétaire et la Ville / Compensation pour milieux humides sur le lot 4 422 675 du cadastre du Québec / Bélisle & Belisle inc / Mise à jour des données 23 juin 2017

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Mandat à la firme d’ingénieurs Équipe Laurence pour l’évaluation du barrage du Lac Crooks et de la digue secondaire
- 11.2 Résultats d’appel d’offres public pour l’achat, livraison et la préparation de plus ou moins 4000 tonnes métriques d’abrasif pour l’hiver 2017-2018 – Octroi de mandat

12. CORRESPONDANCE

13. DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

14. VARIA

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de règlement numéro 197-06-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage spécifique « produits alimentaires : pâtisserie, confiserie et boulangerie » sous la classe d'usage C1 (commerce local) dans la zone résidentielle R-609.

Madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable explique le projet de Règlement et répond aux questions des personnes présentes.

Une (1) personne et était présente.

La consultation s'est terminée à 18h05

MOMENT DE RÉFLEXION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

17-07-182

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé

.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatorze (14) personnes étaient présentes dans la salle de délibération.

De 19 h à 19h10 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

17-07-183

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2017 soit et est adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-184

ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois juin 2017, en date du 27 juin 2017, au montant de 1 458 957,12 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES DOCUMENTS SUIVANTS:

**LISTE DES PAIEMENTS ET DES CHÈQUES :
TOTAL : 1 458 957,12 \$**

**RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME :
MAI 2017 : 1 681 525,00 \$ - MAI 2016 : 2 128 451,00 \$
ANNÉE 2017 : 6 683 068,00 \$**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 8 JUIN 2017**

**RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE DU 1ER AU 31 MAI 2017- 10 INTERVENTIONS ET
10 INTERVENTIONS (ENTRAIDE)**

RAPPORT D'EMBAUCHE

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

GESTION ET ADMINISTRATION

17-07-185

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
240-2017 POUR DES TRAVAUX DE RUES SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 500 000 \$,
LE CAS ÉCHÉANT**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Martin Charron à la séance extraordinaire tenue le 16 mai 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement d'emprunt et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, les objets du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU QUE lesdits travaux à être effectués sur la rue Sinclair sont décrits à l'annexe « A » et sont visés par ces articles et seront donc payés à même un emprunt à cet effet ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des prix budgétaires préparés pour la réhabilitation de cette rue contenus dans un rapport produit par la firme d'ingénieurs «Équipe Laurence», annexe «A»;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, afin d'aller de l'avant avec lesdits projets de construction et de réhabilitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chap. T-14);

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réhabilitation sur la rue Sinclair à l'annexe «A» du présent règlement, selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs «Équipe Laurence incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert au détail de ladite somme, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 500 000 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 500 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, (annexe «A»).

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham**

ARTICLE 8 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

Sonja Lauzon,
Directrice générale adjointe

Avis de motion : Le 16 mai 2017
Adopté : Le 4 juillet 2017
Avis registre : Le 7 juillet 2017
Registre : Le 18 juillet 2017
Approbation du règlement : Le
Entrée en vigueur : Le

Annexe « A » - Rue Sinclair
Règlement d'emprunt numéro 240-2017

Numéro de référence à l'estimation	Estimation préliminaire	Rue	Identification du tronçon	Type d'intervention	Estimé préliminaire des coûts (complet)
A	Équipe Laurence	Sinclair	5.8 Km	Réhabilitation de la chaussée, resurfacement et correction du drainage	1 881 196.73 \$
B				Service de laboratoire géotechnique	25 000 \$
C	Équipe Laurence			Honoraires professionnels Plans et devis, surveillance	23 400 \$
D				Imprévis 5 %	96 479.84 \$

		Sous total	2 026 076,57 \$
		TPS	101 303,83 \$
		TVQ	202 101,14 \$
Autres frais :	Frais d'émission pour l'emprunt	2%	46 589,63 \$
		TOTAL	2 376 071,16 \$

TOTAL DU RÈGLEMENT : 2 500 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

**AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO XXX-2017 POUR DES TRAVAUX SUR
LA RUE DES ÉRABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE BROWNSBURG-CHATHAM, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
N'EXCÉDANT PAS 2 200 000 \$, LE CAS ÉCHÉANT**

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL BRISSON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO XXX-2017 POUR DES TRAVAUX SUR LA RUE DES ÉRABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 200 000 \$, LE CAS ÉCHÉANT.

17-07-186

**RÉSOLUTION ATTESTANT QUE LES COMPENSATIONS
DISTRIBUÉES POUR L'ENTRETIEN COURANT ET
PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES
CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME
D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 194 330 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe «A» identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la trésorière, madame Nathalie Derouin ainsi que de ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la trésorière, madame Nathalie Derouin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham informe le ministère des Transports (MTQ) de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. Poste de revenu numéro 01-381-91-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

17-07-187

**ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE PARTENARIAT
POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PRIX DE
VENTE GARANTI**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un protocole d'entente de partenariat pour le développement économique prix de vente garanti;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du protocole d'entente proposé lors du Comité plénier du 20 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le protocole d'entente proposé.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le représentant de la Ville de Brownsburg-Chatham, monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole entre les parties respectives.

Monsieur le conseiller Louis Quevillon demande le vote.

Pour : Kevin Bush, Martin Charron.

Contre : Michel Brisson, Yvan Caron, Louis Quevillon, Gilles Galarneau.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

LOISIRS ET CULTURE

17-07-188

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-03-64 –
AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC - VOLET
FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC) –
AGRANDISSEMENT DE LA MARINA**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 17-03-64 par la suivante afin de répondre aux exigences du Ministère du Tourisme :

CONSIDÉRANT l'appel de propositions dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec - Volet Fonds des petites collectivités;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le programme vise à soutenir financièrement la réalisation de projets municipaux d'infrastructures admissibles contribuant, entre autres, à l'essor culturel, de loisir, sportif, touristique, au transport aérien ou à la protection des biens publics;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite présenter un projet qui cadre directement avec les priorités du programme, soit la réalisation de l'agrandissement de la marina;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 14-01-19, approuvant le projet d'agrandissement de marina et autorisant la présentation dudit projet aux différents ministères;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur David Toussaint, directeur du Service loisirs & culture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec - Volet Fonds des petites collectivités pour la réalisation de l'agrandissement de la marina.

QUE le Conseil municipal engage la Ville de Brownsburg-Chatham à payer sa part des coûts admissibles lors de la réalisation du projet d'agrandissement de la marina.

QUE le Conseil municipal engage la Ville de Brownsburg-Chatham à prendre en charge les coûts d'exploitation continue des opérations de la marina.

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande.

QUE la présente résolution modifie et remplace la résolution numéro 17-03-64.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-189

DEMANDE D'AUTORISATION DU TOUR PARAMÉDIC QUÉBEC POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Wayne Mallish, Superviseur aux opérations, du Tour Paramédic Québec, pour circuler sur la route 148, le 17 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour objectif d'amasser des fonds pour ériger un mémorial pour les paramédics ayant perdu la vie en devoir et ceux qui souffrent en silence;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a également pour objectif d'amasser des fonds afin d'apporter un soutien aux paramédics et leur famille dans le besoin;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'un permis # 7107-017-010 a été demandé au Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE cette activité pancanadienne permet aux paramédics d'un océan à l'autre de se rassembler et de partager leurs expériences;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes seront divisés en trois (3) pelotons et seront escortés par plusieurs véhicules d'urgence selon la disponibilité;

CONSIDÉRANT QU'aucune entrave à la circulation n'est prévue et que les organisateurs s'assureront du respect du code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire contribuer au succès de cet événement.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur David Toussaint, directeur du Service loisirs & culture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête du Superviseur aux opérations, monsieur Wayne Mallish, de circuler sur certains tronçons de la route 148, le 17 septembre 2017.

QUE les organisateurs du Tour Paramédic Québec obtiennent les autorisations nécessaires auprès du Ministère du Transport du Québec et de la Sûreté du Québec d'Argenteuil pour la tenue de cet événement.

QUE tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2017
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 233-2016
AYANT TRAIT À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS,
SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, NOTAMMENT POUR
Y REVOIR LES OPÉRATIONS DU CAMPING & MARINA DE
LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM POUR LA SAISON
2018.**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL BRISSON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2017 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 233-2016 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, NOTAMMENT POUR Y REVOIR LES OPÉRATIONS DU CAMPING & MARINA DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM POUR LA SAISON 2018.

17-07-190

AUTORISATION – REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR LES INSCRIPTIONS AU CAMP DE JOUR DE LA VILLE DE LACHUTE POUR DES ENFANTS PRÉSENTANT DES BESOINS PARTICULIERS

CONSIDÉRANT la demande de madame Isabelle St-Germain, Travailleuse sociale résidentielle au Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides reçue en date du 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Ville de Lachute est apte à recevoir les enfants présentant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite adapter l'organisation du camp de jour au parc Roland-Cadieux afin de pouvoir accueillir les enfants aux besoins particuliers, dès l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les frais de non-résidents au camp de jour de la Ville de Lachute sont de 80 \$ par semaine, par enfant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite permettre aux parents citoyens d'enfants présentant des besoins particuliers d'avoir accès à un service de camp de jour à un coût raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE ce type de remboursement devra être justifié par une correspondance officielle du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur David Toussaint, directeur du Service loisirs & culture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement de frais de non-résidents complet lors d'une inscription au camp de jour de la Ville de Lachute (80 \$ par semaine, par enfant) pour les parents d'enfants aux besoins particuliers, et ce, pour la saison 2017.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE ces demandes soient justifiées par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides.

QUE ces remboursements soient effectués directement au nom de la Ville de Lachute, afin de faciliter le traitement des demandes pour les parents.

QUE lesdits remboursements soient payés à même le poste budgétaire numéro 02-790-00-447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

17-07-191

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE « PRODUITS ALIMENTAIRES : PÂTISSERIE, CONFISERIE ET BOULANGERIE » SOUS LA CLASSE D'USAGE C1 (COMMERCE LOCAL) DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE R-609

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 6 juin 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 4 juillet 2017 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est initiée afin de permettre l'usage spécifique « produits alimentaires : pâtisserie, confiserie et boulangerie » sous la classe d'usage C1 (commerce local) dans la zone résidentielle R-609 comme il était autorisé auparavant dans la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone résidentielle R-609 en y ajoutant l'usage C1 « commerce local » comme classe d'usage autorisée et en y édictant une disposition sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », une note (1) et se lisant comme suit :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

« (1) : C102 (uniquement autorisé les produits alimentaires : pâtisserie, confiserie et boulangerie). »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 6 juin 2017
Adoption du projet :	Le 6 juin 2017
Adoption du 2 ^e projet :	Le 4 juillet 2017
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-07-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE VILLÉGIATURE V-432 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-406 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE « CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE » SOUS ACTIVITÉ RÉCRÉATIF INTENSIF (R2), DES USAGES COMPLÉMENTAIRES DONT L'HÉBERGEMENT (ÉCOGITE, HABITATION BIFAMILIALE) ET LE TRAITEMENT DES RESSOURCES NATURELLES DE MANIÈRE SEMI-ARTISANALE ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN CARON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-07-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE VILLÉGIATURE V-432 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-406 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE « CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE » SOUS ACTIVITÉ RÉCRÉATIF INTENSIF (R2), DES USAGES COMPLÉMENTAIRES DONT L'HÉBERGEMENT (ÉCOGITE, HABITATION BIFAMILIALE) ET LE TRAITEMENT DES RESSOURCES NATURELLES DE MANIÈRE SEMI-ARTISANALE ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

17-07-192

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-07-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE VILLÉGIATURE V-432 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-406 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE « CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE » SOUS ACTIVITÉ RÉCRÉATIF INTENSIF (R2), DES USAGES COMPLÉMENTAIRES DONT L'HÉBERGEMENT (ÉCOGITE, HABITATION BIFAMILIALE) ET LE TRAITEMENT DES RESSOURCES NATURELLES DE MANIÈRE SEMI-ARTISANALE ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 4 juillet 2017;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est déposée afin de créer une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406, afin d'y permettre l'usage « Centre de développement de la personne », sous activités récréatif intensif (R2), l'hébergement (écogite et habitation bifamiliale) et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale seront autorisées en usages complémentaires et d'y édicter des dispositions particulières;

ATTENDU QUE cet amendement permettra de définir le nouvel usage « Centre de développement de la personne » sous activités récréatif intensif (R2) et de définir également la notion d'«écogite» et d'édicter une disposition réglementaire permettant de les encadrer.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 1.3 en ajoutant la définition du mot « écogite » à la suite de la définition du mot « écocentre » qui se lit comme suit :

« ÉCOGITE :

Bâtiment d'hébergement de petite superficie ayant une faible empreinte écologique et une faible consommation énergétique. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.5, en ajoutant sous Autres installations sportives (R211) un usage identifié comme «R212» à la suite de l'usage identifié comme «R211» et qui se lira comme suit:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

2. Récréatif intensif (R2) :

« R212 : Centre de développement de la personne.
Offre des ateliers, des formations, des conférences et des événements spéciaux à caractère éducatif dans le champ du développement personnel.
Accessoirement et pour le confort de la clientèle uniquement, les usages suivants sont autorisés : salle communautaire, salle de conférence, service de repas (cuisine + salle à manger), service de buanderie, installations sanitaires, bâtiment de services administratifs et hébergement en chambre (s).»

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.17 à la suite de la section 10.16 et celle-ci se lira comme suit :

« Section 10.16 : Écogite

10.16.1 : Champ d'application

Les écogites sont autorisés sur un terrain où s'exerce un usage de «Centre de développement de la personne (R111)».

10.16.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. Le nombre d'écogite n'est pas limité par terrain;
2. La superficie minimale d'un écogite est fixé à 40 mètres carrés et la superficie maximale à 55 mètres carrés;
3. Le nombre d'étage est fixé à 1,5;
4. Un écogite doit reposer sur une dalle de béton ou des pieux en métal visées;
5. L'implantation d'un écogite doit être construit à une distance minimale de 10 mètres d'une ligne de terrain, de tout autre bâtiment, de toute rue publique ou de toute rue privé ou passage pour véhicule automobile conduisant à un autre bâtiment;
6. L'écogite doit être pourvu d'un système de chauffage, d'un système d'éclairage, d'un système d'alimentation en eau potable conforme au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) et d'un système d'évacuation des eaux usées conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22); et
7. La hauteur maximale des capteurs de tout type d'énergie adjacent aux écogites ne doit pas dépasser le couvert forestier.»

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone de villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visées à son article 2.1.2, en ajoutant une nouvelle grille pour la zone V-432, tout de suite après la zone V-431 et en y édictant toutes les normes et dispositions de la zone de villégiature V-406 mais également en ajoutant les classes d'usage «habitation bifamiliale H2» en mode d'implantation isolé et jumelé, la classe d'usage «activités forestières RN1» comprenant sous Usages spécifiquement autorisées au point (4) le libellé suivant : « RN102 (uniquement l'activité semi-artisanale de cet usage excluant l'activité commerciale) » et « RN103 (uniquement l'activité semi-artisanale de cet usage excluant l'activité industrielle), est jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, respectivement pour la grille de la zone V-432 en y ajoutant une note (A) liée à l'usage Récréatif intensif inscrite sous l'onglet «NOTES».

La note 1 se lira comme suit :

« (A) L'hébergement fait en complémentarité avec l'usage R212 spécifiquement peut s'implanter sur le même site, dont l'écogite, en habitation bifamiliale isolée et jumelée, de même qu'en chambres.»

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham**

Avis de motion : Le 4 juillet 2017
Adoption du projet : Le 4 juillet 2017
Adoption du 2e projet :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE « GARDE DE POULES PONDEUSES » DANS TOUTES LES ZONES ET DE L'ENCADRER PAR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN CARON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE « GARDE DE POULES PONDEUSES » DANS TOUTES LES ZONES ET DE L'ENCADRER PAR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

17-07-193

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE « GARDE DE POULES PONDEUSES » DANS TOUTES LES ZONES ET DE L'ENCADRER PAR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 4 juillet 2017;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre «Garde de poules pondeuses» dans toutes les zones sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et de l'encadrer par des dispositions particulières;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions particulières s'appliqueront sur tout le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, à sa sous-section 1.3.3 en insérant le mot «Poulailler» suivi de sa définition à la suite du mot «Poste de garde/sécurité» qui se lira comme suit :

« 1.3.3 : Terminologie

POULAILLER :

Bâtiment fermé où l'on élève des poules.»

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, à l'article 4.1.5, en ajoutant la ligne 29 à la suite de la ligne 28 et celle-ci se lira comme suit :

« 4.1.5 : Constructions accessoires autorisées pour tous les usages

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
29. Poulailler	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain					2 m	2 m	2 m	2 m

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.17 à la suite de la section 10.16 et celle-ci se lira comme suit :

« Section 10.17 : Garde de poules pondeuses

10.17.1 : Champ d'application

La garde de poules pondeuses à des fins strictement privées est autorisée comme usage accessoire à l'habitation unifamiliale (H1) sur tout le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

10.17.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. La superficie minimale de terrain pour accueillir des poules pondeuses est de 1500 mètres carrés ;
2. Un (1) poulailler est permis par terrain;
3. Un bâtiment principal doit être érigé sur le terrain pour y construire un poulailler;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4. Le nombre de poules est limité à 5;
5. Le coq est interdit;
6. La dimension minimale du poulailler est fixée à 0,37 mètre carré par poule et l'enclos de promenade à 0,92 mètre carré par poule;
7. La superficie maximale de plancher autorisée pour un poulailler est de 10 mètres carrés, la superficie de l'enclos extérieur ne peut excéder 10 mètres carrés et la hauteur maximale au faite de la toiture est limitée à 2,5 mètres;
8. L'implantation du poulailler et de l'enclos est autorisée en cour latérale ou arrière à une distance minimale de 2 mètres des lignes de propriété;
9. Aucune poule à l'intérieur de la résidence;
10. Aucune poule en cage;
11. Aucune vente d'œuf(s) ou de poule(s);
12. La nourriture et l'eau doivent être conservées à l'intérieur du poulailler pour ne pas attirer d'autres animaux;
13. Le poulailler doit être fermé entre 22 h et 7 h;
14. Le poulailler et l'enclos doivent être nettoyés quotidiennement, le poulailler doit également avoir une bonne ventilation et permettre aux poules de rester au chaud durant les temps froids, il doit être à l'épreuve des rongeurs.
15. Un certificat d'autorisation est requis pour la construction du poulailler et de son enclos.»

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

René Tousignant, MAP, OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 4 juillet 2017
Adoption du projet :
Adoption du 2e projet :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Monsieur le conseiller Martin Charron demande le vote.

Pour : Yvan Caron, Louis Quevillon, Catherine Trickey.

Contre : Michel Brisson, Kevin Bush, Gilles Galarneau, Martin Charron.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

17-07-194

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-011 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 8, RUE DUSSELDORF (LOT 4 676 208 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SPA EN COUR AVANT – MONSIEUR JASON FALANA-LEDUC

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-011 présentée par monsieur Jason Falana-Leduc pour la propriété située au 8, rue Dusseldorf (lot 4 676 208 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser qu'un spa soit implanté dans la cour avant au lieu que celui-ci soit localisé en cour latérale ou arrière, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, dossier numéro 16504H, sous sa minute 20261, en date du 4 mai 2017;
- Photographies de la situation actuelle montrant le spa.

ATTENDU QUE cette requête permettra de régulariser la situation de non-conformité relative à l'implantation du spa en cour avant et ainsi rendre le titre de propriété conforme;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'une piscine et un spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements d'accessoires) doivent être localisés en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE l'implantation du spa n'a pas fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU QUE cette demande va à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2017-011 présentée par monsieur Jason Falana-Leduc pour la propriété située au 8, rue Dusseldorf (lot 4 676 208 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-011 présentée par monsieur Jason Falana-Leduc, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 8, rue Dusseldorf (lot 4 676 208 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser qu'un spa soit implanté dans la cour avant au lieu que celui-ci soit localisé en cour latérale ou arrière, tel que prescrit à la réglementation. De ce fait, le spa devra être implanté en respect de la réglementation.

Monsieur le conseiller Martin Charron demande le vote.

Pour le refus de la demande: Michel Brisson, Yvan Caron, Kevin Bush, Louis Quevillon, Catherine Trickey.

Contre le refus de la demande: Gilles Galarneau, Martin Charron.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

17-07-195

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-012 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 341, CHEMIN TOMALTY (LOT 4 234 505 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MARGE ARRIÈRE D'UNE CABANE À SUCRE ARTISANALE ET SUPERFICIE D'ABRIS À BOIS – MONSIEUR MICHEL DESCOTEAUX

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-012 présentée par monsieur Michel Descoteaux pour la propriété située au 341, chemin Tomalty (lot 4 234 505 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Que la cabane à sucre artisanale, à titre de bâtiment accessoire à l'habitation, soit localisée à une distance de 3 mètres de la ligne arrière de propriété au lieu que celle-ci soit localisée à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne arrière de propriété (soit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres).
- Deux (2) abris à bois attenants à la cabane à sucre artisanale (bâtiment accessoire) au lieu d'un seul abri à bois, tel que prescrit à la réglementation. La superficie respective de chaque abri à bois sera de 22,30 mètres carrés. La réglementation prescrit que la superficie maximale d'un abri à bois est de 18,6 mètres carrés.

ATTENDU QUE la propriété résidentielle de vaste superficie (16 486, 8 mètres carrés) est localisée dans la zone de villégiature V-403;

ATTENDU QUE la présente requête est motivée par le requérant en raison qu'il désire que la cabane à sucre artisanale soit à proximité de son habitation. La forme irrégulière du terrain fait en sorte que la marge arrière ne puisse être rencontrée bien que superficie pour posséder une cabane à sucre artisanale est conforme;

ATTENDU QUE la requête visant les deux (2) abris à bois est dictée par la quantité de bois qui sera utilisé par la cabane à sucre artisanale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté de la cabane à sucre artisanale et des abris à bois préparé par la propriétaire;
- Croquis de la cabane à sucre et des abris à bois préparé par le propriétaire.

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit que l'implantation d'une cabane à sucre artisanale doit respecter les marges de recul prescrites à la grille des spécifications, en l'occurrence la marge de recul arrière minimale prescrite est de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit un abri à bois (de chauffage) par terrain d'une superficie maximale de 18,6 mètres carrés. La présente requête vise à permettre que chacun des abris à bois puisse avoir une superficie respective de 22,30 mètres carrés;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-012 présentée par monsieur Michel Descoteaux pour la propriété située au 341, chemin Tomalty (lot 4 234 505 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-012 présentée par monsieur Michel Descoteaux, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 341, chemin Tomalty (lot 4 234 505 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Que la cabane à sucre artisanale, à titre de bâtiment accessoire à l'habitation, soit localisée à une distance de 3 mètres de la ligne arrière de propriété au lieu que celle-ci soit localisée à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne arrière de propriété (soit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres);
- Deux (2) abris à bois attenants à la cabane à sucre artisanale (bâtiment accessoire) au lieu d'un seul abri à bois, tel que prescrit à la réglementation. La superficie respective de chaque abri à bois sera de 22,30 mètres carrés. La réglementation prescrit que la superficie maximale d'un abri à bois est de 18,6 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

17-07-196

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
DM-2017-013 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6, CHEMIN LEE
(LOT 4 677 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE
D'IMPLANTATION AU SOL DU BÂTIMENT PRINCIPAL,
LARGEUR DE FAÇADE ET PENTE DE TOIT– MONSIEUR
NICOLAS BUTELET**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-013 présentée par monsieur Nicolas Butelet pour la propriété située au 6, chemin Lee (lot 4 677 715 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un bâtiment principal (résidence saisonnière) d'une superficie d'implantation au sol de 64 mètres carrés et ayant une largeur de façade (façade avant secondaire donnant sur chemin Lee) de 4,77 mètres au lieu d'avoir une superficie d'implantation au sol minimale de 75 mètres carrés et une largeur minimale de 7,3 mètres, tel que prescrit à la réglementation. La largeur de la façade avant principale donnant sur le chemin Lee est de 13,41 mètres;
- Un bâtiment principal qui aura une pente de toit de 0,25/12 au lieu d'avoir une pente de toit minimale de 6/12 pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, tel que prescrit à la réglementation.

ATTENDU QUE la présente requête est motivée par le requérant en considérant la situation du terrain qui est ceinturé sur 3 côtés par les rues (application de la marge de recul avant de 7,5 mètres), les dimensions et la superficie du terrain, la présence de roc à la surface et l'implantation projetée de la nouvelle installation sanitaire sont des éléments contraignants qui viennent limiter l'implantation et les dimensions possibles de la nouvelle résidence;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Esquisses montrant les façades du bâtiment principal projeté;
- Plans de construction de la maison préparés par Maisons Confort Design, en date du 30 mai 2017, en 6 feuillets;
- Croquis illustrant l'implantation de la résidence et les contraintes d'aménagement du terrain préparé par le propriétaire;
- Plan de l'implantation projetée préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous sa minute 13465, dossier numéro 2902-C-1-17, en date du 30 mai 2017;
- Schéma d'implantation de l'élément épurateur du 6 chemin Lee, préparé par Susie Léger, géologue, dossier numéro FS-BUT290517-sbsl, en date du 29 mai 2017;
- Photographies du terrain montrant le roc à l'endroit même où la maison précédente était implantée, août 2016;
- Photographie de la résidence qui était implantée au 6, chemin Lee (avant incendie) en juin 2009;
- Dépliant illustrant les matériaux de revêtement extérieur et les couleurs retenues.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit que tout bâtiment principal doit avoir une superficie d'implantation au sol minimale de 75 mètres carrés (807,32 pieds carrés). Il est également prévu qu'un bâtiment principal doit avoir une largeur minimale de façade de 7,3 mètres (24 pieds);

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prévoit que tout nouveau bâtiment principal doit avoir une pente de toit minimale de 6/12. Cette disposition exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE le bâtiment principal qui est proposé par le requérant afin qu'il puisse s'implanter sur le site en tenant compte des contraintes physiques du terrain et de la réglementation, aura une superficie d'implantation au sol de 64 mètres carrés (688,91 pieds carrés) mais aura 2 planchers qui seront aménagés (comprenant le sous-sol). Le bâtiment principal aura une largeur de la façade avant secondaire de 4,77 mètres;

ATTENDU QUE la façade principale donnant sur le chemin Lee aura une largeur de 13,41 mètres (44 pieds) et il en est de même pour la façade côté chemin du Lac-Lentol qui aura 13,41 mètres;

ATTENDU QUE la pente de toit proposé vise à installer une terrasse sur le toit ou si cela doit être envisagé afin de conserver une très faible pente de toit, le toit pourra être végétalisé;

ATTENDU QU'en plus de la conformité réglementaire du projet de construction de la nouvelle résidence, la forme du terrain et ses dimensions, de même que sa topographie naturelle et le fait qu'il soit ceinturé sur 3 de ces côtés par une rue, l'implantation de la résidence, d'une nouvelle installation sanitaire et d'un nouveau puits sera creusé.

ATTENDU QUE l'appréciation de ce projet de construction tient compte des contraintes physiques du terrain auxquelles la construction doit s'adapter et que la nouvelle résidence sera implantée en milieu de villégiature;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-013 présentée par monsieur Nicolas Butelet pour la propriété située au 6, chemin Lee (lot 4 677 715 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-013 présentée par monsieur Nicolas Butelet, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 6, chemin Lee (lot 4 677 715 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Un bâtiment principal (résidence saisonnière) d'une superficie d'implantation au sol de 64 mètres carrés et ayant une largeur de façade (façade avant secondaire donnant sur chemin Lee) de 4,77 mètres au lieu d'avoir une superficie d'implantation au sol minimale de 75 mètres carrés et une largeur minimale de 7,3 mètres, tel que prescrit à la réglementation. La largeur de la façade avant principale donnant sur le chemin Lee est de 13,41 mètres;
- Un bâtiment principal qui aura une pente de toit de 0,25/12 au lieu d'avoir une pente de toit minimale de 6/12 pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, tel que prescrit à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-197

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-014 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 40, RUE DES MERISIERS (LOT 4 234 849 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – BANDE DE PROTECTION RIVERAINE (MILIEU HUMIDE) ET ABRI POUR AUTOMOBILES – MONSIEUR FRANCIS SIMARD

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-014 présentée par monsieur Francis Simard pour la propriété située au 40, rue des Merisiers (lot 4 234 849 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Pour le lot 4 234 849 du cadastre du Québec, une bande de protection riveraine minimale de 5 mètres relative au milieu humide au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres tel que prescrit à la réglementation visant un cours d'eau ou un milieu humide;
- Un abri pour automobiles permanent détaché (bâtiment accessoire) du bâtiment principal au lieu d'avoir un abri pour automobiles permanent annexé au bâtiment principal tel que prévu à la réglementation. La superficie de l'abri pour d'automobiles sera conforme à la réglementation;
- Que l'abri pour automobiles permanentes détaché soit implanté en cour avant à une distance minimale de 12 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière. L'abri pour automobiles sera implanté de manière à ce qu'il soit aligné avec le perron avant de la résidence.

ATTENDU QUE la présente requête est motivée par le requérant étant donné que la bande de protection riveraine du milieu humide affectant la propriété est délimitée par un pied de talus (ancien remblai). Le talus vient artificialiser les abords du milieu humide existant. Une bande de protection riveraine de 5 mètres ne cause aucune nuisance supplémentaire à l'environnement relativement à ce site;

ATTENDU QUE la bande de protection riveraine de 5 mètres relative au milieu humide vise à régulariser la localisation de la résidence et la remise existante et permettra l'implantation de constructions accessoires (telle qu'une piscine);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Extrait de la matrice graphique montrant la délimitation approximative du milieu humide (tourbière boisée);
- Certificat de localisation (et son plan de localisation) préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 4141-S-1-14, minute 12 670, en date du 26 novembre 2014;
- Esquisses illustrant l'abri pour automobiles et de son implantation projeté préparé par le propriétaire.

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres applicable à tout cours d'eau ou tout milieu humide;

ATTENDU QUE la réglementation autorise un abri pour automobiles permanentes, mais il est prévu que celui-ci soit attenant au bâtiment principal ou à un garage privé détaché;

ATTENDU QUE tout bâtiment accessoire doit également être localisé en cour latérale ou arrière, sans empiétement dans les marges avant ou latérales, lorsque la cour avant a une profondeur de moins de 30 mètres. La cour avant est définie comme l'espace compris entre la ligne avant du terrain et la façade principale du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit également que lorsque la rive d'un cours d'eau est artificialisée, il est autorisé, une fois observé une bande de protection riveraine de 5 mètres, l'implantation des constructions ou ouvrages accessoires. De ce fait, en se référant à cette disposition, il est possible d'y assimiler la présente situation de ce terrain ayant un pied de talus bien défini à celle-ci;

ATTENDU QUE le fait de permettre de réduire la bande de protection riveraine par une telle demande de dérogation mineure ne viendra pas causer une nuisance supplémentaire à l'environnement et permettra au propriétaire d'utiliser ses cours latérales et arrière;

ATTENDU QUE la bande de protection riveraine de 5 mètres permettra de régulariser la localisation de la résidence et la remise existante et permettre l'implantation de constructions accessoires (telle qu'une piscine);

ATTENDU QUE lors de la demande de permis de lotissement en 2010, le plan d'opération cadastrale préparé par René Tousignant, arpenteur-géomètre, sous sa minute 10 355, dossier numéro 8636, en date du 12 novembre 2009, ne démontre pas la présence d'un cours d'eau ou d'un milieu humide;

ATTENDU QUE lors de la demande de permis de construction de la résidence, aucun cours d'eau ou milieu humide n'a été relevé et la Ville ne disposait pas à ce moment de la couche d'information sur les milieux humides;

ATTENDU QUE la présente dérogation mineure sera assortie des conditions suivantes :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Que les matériaux de l'abri pour automobiles permanent détaché devront s'harmoniser à ceux de la résidence (dans la nature des matériaux et la couleur);
- Que le plan de la structure soit fait par un professionnel compétent en la matière et qu'il en soit de même pour le plan de l'ancrage et ce, selon les règles de l'art.

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-014 présentée par monsieur Francis Simard pour la propriété située au 40, rue des Merisiers (lot 4 234 849 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-014 présentée par monsieur Francis Simard, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 40, rue des Merisiers (lot 4 234 849 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Pour le lot 4 234 849 du cadastre du Québec, une bande de protection riveraine minimale de 5 mètres relative au milieu humide au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres tel que prescrit à la réglementation visant un cours d'eau ou un milieu humide;
- Un abri pour automobiles permanent détaché (bâtiment accessoire) du bâtiment principal au lieu d'avoir un abri pour automobiles permanent annexé au bâtiment principal tel que prévu à la réglementation. La superficie de l'abri pour d'automobiles sera conforme à la réglementation;
- Que l'abri pour automobiles permanent détaché soit implanté en cour avant à une distance minimale de 12 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière. L'abri pour automobiles sera implanté de manière à ce qu'il soit aligné avec le perron avant.

QUE cette dérogation mineure est assortie des conditions suivantes :

- Que les matériaux de l'abri pour automobiles permanent détaché devront s'harmoniser à ceux de la résidence (dans la nature des matériaux et la couleur);
- Que le plan de la structure soit fait par un professionnel compétent en la matière et qu'il en soit de même pour le plan de l'ancrage et ce, selon les règles de l'art.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

17-07-198

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
DM-2017-015 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 624, ROUTE DU
CANTON (LOT 4 423 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –
GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ (SUPERFICIE ET DIMENSIONS)
ET REMISE – MONSIEUR SERGE SÉGUIN**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-015 présentée par monsieur Serge Séguin pour la propriété située au 624, route du Canton (lot 4 423 204 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un garage privé détaché d'une superficie de 76,5 mètres carrés au lieu de posséder une superficie maximale de 75 mètres carrés pour un garage détaché situé à l'extérieur d'un périmètre urbain, tel que prescrit à la réglementation;
- Un garage privé détaché d'une hauteur totale (5,49 mètres) excédant celle du bâtiment principal au lieu d'une hauteur n'excédant pas celle du bâtiment principal, tel que prescrit à la réglementation;
- Une remise d'une superficie de 34,65 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 24 mètres carrés pour une remise localisée à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;
- Une remise implantée à une distance 0,4 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'être localisée à une distance minimale de 0,6 mètre d'une ligne de terrain.

ATTENDU QUE la présente requête est motivée par le requérant afin de régulariser la hauteur du garage privé détaché de même que la superficie et la localisation de la remise afin de régulariser les deux (2) bâtiments accessoires (garage détaché et remise) et ainsi rendre le titre de propriété conforme;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificat de localisation (et son plan de localisation) préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, sous sa minute 35 575, dossier numéro 83 474 - A-2, en date du 2 juin 2017;
- Copie du certificat d'autorisation numéro 2013-00039 visant la construction du garage privé détaché émis le 5 avril 2013;
- Copie des plans de garage privé détaché préparé par le propriétaire tel que déposé lors de la demande de certificat d'autorisation en 2013;
- Photographies du garage privé détaché et de la remise.

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit un garage privé détaché du bâtiment principal avec une superficie maximale de 75 mètres carrés possédant un étage et que la hauteur totale du garage privé ne doit pas excéder la hauteur totale du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la réglementation autorise également une remise d'une superficie maximale de 24 mètres carrés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, mais il est prévu que celle-ci soit implanté à une distance minimale 0,6 mètre de la ligne de terrain;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le garage privé détaché a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation visant sa construction en 2013;

ATTENDU QUE la remise n'a fait l'objet d'aucune demande de certificat d'autorisation visant sa construction;

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du comité, il y a lieu de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure visant le garage détaché mais de refuser la demande visant la remise. La remise devra régulariser sa situation de non-conformité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-015 présentée par monsieur Serge Séguin, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété du 624, route du Canton (lot 4 423 204 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- **D'accepter** les items visant à autoriser :
 - Un garage privé détaché d'une superficie de 76,5 mètres carrés au lieu de posséder une superficie maximale de 75 mètres carrés pour un garage détaché situé à l'extérieur d'un périmètre urbain, tel que prescrit à la réglementation;
 - Un garage privé détaché d'une hauteur totale excédant celle du bâtiment principal au lieu d'une hauteur n'excédant pas celle du bâtiment principal, tel que prescrit à la réglementation;
- **De refuser** les items visant à autoriser :
 - Une remise d'une superficie de 34,65 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 24 mètres carrés pour une remise localisée à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;
 - Une remise implantée à une distance 0,4 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'être localisée à une distance minimale de 0,6 mètre d'une ligne de terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-015 présentée par monsieur Serge Séguin, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété du 624, route du Canton (lot 4 423 204 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- **Accepte** les items visant à autoriser :
 - Un garage privé détaché d'une superficie de 76,5 mètres carrés au lieu de posséder une superficie maximale de 75 mètres carrés pour un garage détaché situé à l'extérieur d'un périmètre urbain, tel que prescrit à la réglementation;
 - Un garage privé détaché d'une hauteur totale excédant celle du bâtiment principal au lieu d'une hauteur n'excédant pas celle du bâtiment principal, tel que prescrit à la réglementation;

**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham**

- **Refuse** les items visant à autoriser :
 - Une remise d'une superficie de 34,65 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 24 mètres carrés pour une remise localisée à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;
 - Une remise implantée à une distance 0,4 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'être localisée à une distance minimale de 0,6 mètre d'une ligne de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-199

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-016 – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 612 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – BANDE DE PROTECTION RIVERAINE (MILIEU HUMIDE) – MONSIEUR MARC-ANDRÉ LAGARDE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-016 présentée par monsieur Marc-André Lagarde pour le lot vacant 4 423 612 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que la bande de protection riveraine applicable au milieu humide soit de 3,25 mètres au lieu de 15 mètres de manière à ce que le nouveau chemin d'accès (à la propriété résidentielle) aménagé longe la ligne de propriété droite (ouest);

ATTENDU QUE la présente requête est motivée par le requérant afin de permettre l'aménagement d'un chemin d'accès à l'aire constructible identifié par l'arpenteur-géomètre en bordure de la rivière des Outaouais pouvant amplement accueillir une résidence, son stationnement et une installation sanitaire. Le nouveau chemin d'accès longera la ligne de terrain ouest de manière à s'éloigner le plus possible du milieu humide tout en respectant la distance minimale de 1 mètre de la ligne de terrain;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan projet d'implantation visant le lot 4 423 612 du cadastre du Québec préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 17 982, dossier numéro 5051, en date du 7 juin 2017;
- Rapport intitulé «Expertise biologique – Rapport de délimitation d'un milieu humide pour un projet résidentiel Brownsburg-Chatham» montrant la délimitation d'un milieu humide, préparé par Anny Malo, biologiste, en date de juin 2017;
- Photographies du lot visé prises au printemps 2017.

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres applicables à tout cours d'eau ou tout milieu humide;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-016 présentée par monsieur Marc-André Lagarde, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 423 612 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que la bande de protection riveraine applicable au milieu humide soit de 3,25 mètres au lieu de 15 mètres de manière à ce que le nouveau chemin d'accès (à la propriété résidentielle) aménagé longe la ligne de propriété droite (ouest).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro 2017-016 présentée par monsieur Marc-André Lagarde visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 423 612 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que la bande de protection riveraine applicable au milieu humide soit de 3,25 mètres au lieu de 15 mètres de manière à ce que le nouveau chemin d'accès (à la propriété résidentielle) aménagé longe la ligne de propriété droite (ouest).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-200

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-05 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT (REPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) – PROPRIÉTÉ DU 272, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 295 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR ÉRIC CALUORI

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00177 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (remplacement du revêtement extérieur) du bâtiment résidentiel existant situé au 272, rue des Érables;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement extérieur (en vinyle) par un déclin en fibre de bois de type Canoxel couleur « bois de grange »;
- Remplacement des moulures (fenêtres, portes et coins de murs) en fibre de bois de type Canoxel couleur «blanc»;
- Remplacement des soffites et fascias par des nouvelles en aluminium de couleur «blanc»;
- Remplacement des deux (2) portes d'entrée extérieure sur la façade avant par des nouvelles de mêmes dimensions en aluminium couleur «blanc»;
- Remplacement de la porte de garage par une nouvelle de mêmes dimensions en aluminium de couleur « blanc»;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Démolition de l'ancienne cuisine d'été de 12 mètres carrés (3,72 m x 3,23 m) en cour arrière;
- Remplacement de la porte extérieure qui donne actuellement dans la cuisine d'été par une porte-patio de 1,52 mètre (5 pieds) de largeur; et
- Construction d'une entrée extérieure permettant l'accès au sous-sol de 2,78 mètres carrés (30 pieds carrés, soit 5' x 6') sur la façade arrière.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-708 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de localisation et annoté de la propriété, préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, dossier numéro 3406-5-1-15, en date du 30 octobre 2015;
- Dépliant identifiant le type de Canexel et les couleurs retenues;
- Échantillons du revêtement extérieur en déclin de bois de type Canexel;
- Photographies actuelles (avant les rénovations) du bâtiment principal.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 272, rue des Érables, sur le lot 4 236 295 du cadastre du Québec visant le remplacement du revêtement extérieur (y incluant les moulures).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 272, rue des Érables, sur le lot 4 236 295 du cadastre du Québec visant le remplacement du revêtement extérieur (y incluant les moulures).

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-201

DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT – IMMEUBLE SITUÉ AU 272, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 295 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MONSIEUR ÉRIC CALUORI – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le requérant a déposé une proposition relativement à la rénovation du revêtement extérieur du bâtiment résidentiel existant, dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet du requérant vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement extérieur (en vinyle) par un déclin en fibre de bois de type Canoxel couleur « bois de grange»;
- Remplacement des moulures (fenêtres, portes et coins de murs) en fibre de bois de type Canoxel couleur « blanc»;
- Remplacement des soffites et fascias par des nouvelles en aluminium de couleur « blanc»;
- Remplacement des deux (2) portes d'entrée extérieure sur la façade avant par des nouvelles de mêmes dimensions en aluminium couleur « blanc»;
- Remplacement de la porte de garage par une nouvelle de mêmes dimensions en aluminium de couleur « blanc»;
- Démolition de l'ancienne cuisine d'été de 12 mètres carrés (3,72 m x 3,23 m) en cour arrière;
- Remplacer la porte extérieure qui donne actuellement dans la cuisine d'été par une porte-patio de 1,52 mètre (5 pieds) de largeur; et
- Construction d'une entrée extérieure permettant l'accès au sous-sol de 2,78 mètres carrés (30 pieds carrés, soit 5' x 6') sur la façade arrière.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles (avant les rénovations) du bâtiment principal;
- Dépliant identifiant le type de Canexel et la couleur retenue;
- Échantillons du revêtement extérieur en déclin de bois de type Canexel;
- Soumissions visant les travaux à être exécutés.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière pour ce projet est un montant de 5 000 \$ qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévue à cette fin;

ATTENDU QU'En tenant compte des considérations énumérées précédemment, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant visant les travaux de rénovation du bâtiment (remplacement du revêtement extérieur) et en conséquence d'autoriser le Service des finances à réserver un montant de 5 000 \$ qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous poste budgétaire prévu à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QU'En compte des considérations énumérées précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant visant les travaux de rénovation du bâtiment (remplacement du revêtement extérieur) et en conséquence d'autoriser le Service des finances à réserver un montant de 5 000 \$ qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous poste budgétaire prévu à cette fin.

QUE cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

17-07-202

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2017-00006 – CRÉATION DES LOTS 6 086 209 À 6 086 215 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR COSTA TERZIDES ET MADAME ANGELA TOPOUZOGLOU

ATTENDU QUE monsieur Costa Terzides et madame Angela Topouzoglou ont déposé une demande de permis de lotissement numéro 2017-00006 afin de procéder à la création des lots 6 086 209 à 6 086 215 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 4 423 230 du cadastre du Québec (ancienne partie du lot 849 du cadastre du Canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 9 870, sous sa minute 4 485, en date du 30 mars 2017, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) nouveaux tronçons du chemin Keith-Low et de cinq (5) nouveaux lots distincts destinés à la construction de résidences unifamiliales isolées, dont quatre (4) lots qui auront front sur le nouveau tronçon du chemin Keith-Low et d'un (1) lot qui aura front sur le chemin de la Carrière;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QU'une exemption a été prise en considération dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 4 517,36 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

17-07-203

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2017-00010 – CRÉATION DES LOTS 6 115 037 ET 6 115 038 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR JACQUES CAMPEAU POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE JEAN-JACQUES CAMPEAU INC

ATTENDU QUE monsieur Jacques Campeau pour et au nom de la compagnie Jean Jacques Campeau Inc. a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2017-00010 afin de procéder à la création des lots 6 115 037 et 6 115 038 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 422 439 (lot distinct 304-1 et 312-13 et partie du lot 314 du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 3619, minute 17 970, en date du 6 juin 2017, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 6 115 037 devient le nouveau lot commercial de la propriété du 60, rue Renaud et le lot 6 115 038 qui est un lot résiduel non conforme, qui sera joint à la propriété du 52, rue Renaud dans une opération cadastrale ultérieure;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE des exemptions ont été prises en considération dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 3 500,06 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

17-07-204

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2017-00012 – CRÉATION DES LOTS 6 115 262 ET 6 115 263 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME NICOLE FASSIO GAGNÉ

ATTENDU QUE madame Nicole Fassio Gagné a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2017-00012 afin de procéder à la création des lots 6 115 262 et 6 115 263 du cadastre du Québec faite à partir du lot rénové 4 676 951 (partie du lot 966 du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 1944, minute 17 979, en date du 7 juin 2017, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 6 115 262 est un lot résiduel non conforme, qui sera joint au lot vacant adjacent 4 676 767, donnant sur le chemin Polydore dans une opération cadastrale ultérieure et le lot 6 115 263 est un lot résiduel non conforme, qui sera joint à la propriété du 10, chemin Édina également dans une opération cadastrale ultérieure;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 107,80 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

17-07-205

**ANALYSE DE LA FONCTION COMMERCIALE DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM
– MANDAT À LA FIRME DEMARCOM**

ATTENDU QU'il est planifié dans les démarches 2017 du Service de l'urbanisme et du développement durable en lien avec la planification du territoire et le développement économique de la Ville, de procéder à l'analyse de la fonction commerciale;

ATTENDU QUE l'offre de services de la firme DEMARCOM vise une analyse de la fonction commerciale de la Ville de Brownsburg-Chatham en tenant compte des particularités de son territoire;

ATTENDU QUE l'analyse de la fonction commerciale proposée comprend les étapes allant du bilan commercial (analyse quantitative) à l'analyse qualitative de ces données et se conclue par des recommandations à faire visant les commerces, la planification et la réglementation;

ATTENDU QUE l'étude vise à dresser un bilan commercial qui tiendra compte des divers noyaux (7 noyaux : Brownsburg, Saint-Philippe, Saint-Philippe-Est, Pine Hill, Dalesville, Cushing et Marelan), d'évaluer les besoins commerciaux actuels et futurs par l'adéquation de l'offre et de la demande pour chaque noyaux identifiés, l'identification des besoins en services de proximité, la détermination de la nature et la vocation de la desserte commerciale, s'en dégagera l'identification des enjeux commerciaux et enfin la prise en compte de l'Orientation 10 (gouvernementale);

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise qu'un mandat soit donné à la firme DEMARCOM et ce, tel que décrit dans l'offre de services, en date du 13 mars 2017, pour un montant de 15 340 \$, excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-206

**ACQUISITION DU LOT 4 234 943 DU CADASTRE DU QUÉBEC
POUR FINS DE PARCS – QUARTIER RÉSIDENTIEL DU
VIEUX-VERGER – MADAME LOUISE BÉLISLE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir de madame Louise Bélisle, pour la somme de 34 800 \$, le lot 4 234 943 du cadastre du Québec (d'une superficie de 2 813,5 mètres carrés) en vue de doter ce quartier résidentiel d'un parc;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE bien qu'il y a ait une bande linéaire ceinturant le quartier résidentiel qui été retenu et planifié à des fins d'aménagement de sentiers, l'établissement d'un parc de voisinage dans un quartier résidentiel est un élément structurant qui favorise les échanges et le développement de ses usagers;

ATTENDU QUE si un montant a été dûment acquitté relativement à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces par le propriétaire pour ledit lot visé, que celui-ci puisse être transféré au crédit du lot 4 919 597 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise René Tousignant, directeur général et greffier et la Mairesse, madame Catherine Trickey, à procéder à l'acquisition du lot 4 234 943 du cadastre du Québec et ainsi à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-207

DEMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RAY-DAWSON EN MILIEU AGRICOLE - PARTIE CULTIVÉE DU LOT 4 423 126 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR JOHN K. HEATLIE

ATTENDU QUE le 24 mai 2017, une visite du cours d'eau Ray-Dawson par un représentant de la Ville de Brownsburg-Chatham et un représentant de la MRC d'Argenteuil confirme la nécessité de réaliser des travaux d'entretien dans dudit cours d'eau afin d'améliorer la libre circulation de l'eau et ainsi de minimiser les inondations sur la partie cultivée du lot agricole 4 423 126 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il s'agit d'un cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU QUE le répondant désigné de la Ville de Brownsburg-Chatham aux cours d'eau, monsieur Sébastien Simard, biologiste et inspecteur en environnement, dépose en séance tenante, au conseil municipal un rapport de la responsable régionale madame Stéphanie Morin, proposant la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit signifier par voie de résolution au conseil de la MRC d'Argenteuil, son appui à cette démarche et son engagement financier dans le processus;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE suite à la transmission de cette résolution à la MRC, la responsable régionale des cours d'eau devra déposer au conseil de la MRC d'Argenteuil, un projet d'entretien dudit cours d'eau Ray-Dawson, décrivant la justification et l'envergure du projet, les principales étapes de réalisation des travaux d'entretien de même qu'une estimation plus précise des coûts qui seront encourus;

ATTENDU QUE ce projet d'entretien du cours d'eau sera, une fois plus détaillé également transmis à la Ville pour analyse et traitement;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien dans un cours d'eau nécessitent l'obtention d'un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE la MRC sera responsable dans un premier temps, d'acquitter les frais relatifs à la réalisation desdits travaux, que cette dernière facturera par la suite la totalité des coûts afférents à la ville de Brownsburg-Chatham qui elle répartira les coûts au(x) propriétaire(s) concerné(s);

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la MRC d'Argenteuil de poursuivre l'analyse plus détaillée des travaux d'entretien à être effectués et des coûts s'y rattachant afin de régler la problématique d'inondation sur la zone cultivée du lot agricole 4 423 126 du cadastre du Québec.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à assumer la totalité des coûts, frais et honoraires professionnels afférents à la réalisation desdits travaux, lesquels lui seront facturés par la MRC d'Argenteuil et qui seront répartis entre le(s) propriétaire(s) concerné(s).

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham devra par la suite adopter une résolution définissant les coûts et la répartition desdits coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-208

ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT À INTERVENIR ENTRE LE PROPRIÉTAIRE ET LA VILLE / COMPENSATION POUR MILIEUX HUMIDES SUR LE LOT 4 422 675 DU CADASTRE DU QUÉBEC / BÉLISLE & BELISLE INC / MISE À JOUR DES DONNÉES 23 JUIN 2017

ATTENDU QUE cette résolution vise à bonifier la résolution numéro 16-12-447 entérinée par le Conseil municipal le 6 décembre 2016 et à cet effet, cette dernière est abrogée et remplacée par la présente;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le rapport d'expertise professionnelle est une caractérisation écologique d'une parcelle de terrain située à l'extrémité sud du lot 4 422 675 du cadastre du Québec, préparé par Nicolas Legault, biologiste pour Le Groupe Desfor, sous le projet numéro 11615024, en date d'août 2016, a été réalisé visant à dresser d'une part, un inventaire floristique, la localisation des milieux humides et un échantillonnage du sol et d'autre part, un inventaire faunique (Annexe 1);

ATTENDU QU'une note technique ayant pour objet la proposition de compensation pour le remblai d'un étang d'origine anthropique pour la mise en œuvre du développement commercial Bélisle et Bélisle Inc sur le lot 4 422 675 du cadastre du Québec, a été préparé par Luc Desrosiers, ingénieur forestier et Nicolas Legault, biologiste pour Le Groupe Desfor, en date du 5 décembre 2016 (Annexe 2);

ATTENDU QUE les travaux prévus par Bélisle et Bélisle Inc consistent en un développement du site commercial situé sur le lot 4 422 675 du cadastre du Québec (Annexe 3) impliquant le remblai d'un étang d'une superficie de 0,69 hectare (6 900 mètres carrés) déterminé par Nicolas Legault, biologiste, comme étant de faible valeur écologique en raison de son origine anthropique, de sa superficie restreinte, dû au fait qu'il n'est pas directement relié à un cours d'eau et qu'aucune espèce végétale ou animale menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été observée;

ATTENDU QU'une mise à jour des données contenues dans la note technique ayant pour objet la compensation proposée dans le cadre du remblai des milieux humides pour les travaux d'aménagement du site commercial a été préparée par Luc Desrosiers, ingénieur forestier pour Le Groupe Desfor, en date du 23 juin 2017 (Annexe 4);

ATTENDU QU'un rapport d'étude environnementale du lot 4 678 411 à Brownsburg-Chatham a été préparé par Gaston Lacroix, biologiste pour le Groupe BC2 + Synergis, en date du 23 juin 2017 pour documenter les composantes environnementales présentes sur lot mentionné (Annexe 5);

ATTENDU QU'il y a lieu, au préalable, de la planification du développement commercial prévue sur le site du lot 4 422 675 du cadastre du Québec, de définir une compensation qui fera l'objet d'une entente entre la Ville et la compagnie propriétaire afin que puisse se poursuivre les travaux d'aménagement du site en vue de la mise en œuvre du projet commercial;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) requiert que pour que le remblai de ce milieu humide fermé soit rendu possible, il y a lieu d'établir une compensation pour la perte dudit milieu humide selon la politique provinciale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la perte d'une superficie de 0,69 hectare (6 900 mètres carrés) d'un étang de nature anthropique sera compensée par un lot situé dans le secteur nord de la Ville d'une superficie de 30 400 mètres carrés et que la superficie qui y sera conservée est celle recommandée par le ministère, soit un ratio de compensation supérieur à deux pour un tel que spécifié dans la note technique mise à jour ayant pour objet la proposition de compensation pour le remblai d'un étang d'origine anthropique préparé par Luc Desrosiers, ingénieur forestier pour Le Groupe Desfor, en date du 23 juin 2017 (Annexe 4);

ATTENDU QUE le lot visé est la propriété de la Ville et que le lot identifié est le lot 4 678 411 du cadastre du Québec (Matricule : 2566-98-6281) (Annexe 6);

ATTENDU QUE le site de compensation proposé est constitué d'une tourbière fen qui est un milieu naturel d'intérêt pour la conservation et qui possède une plus grande intégrité écologique. Le milieu humide du terrain visé par la compensation est également en lien avec le réseau hydrographique naturel présent sur les terrains voisins, ce qui en fait un secteur désigné par la conservation et la biodiversité (Annexe 7);

ATTENDU QUE cette compensation sera soumise pour approbation auprès du MDDELCC en vue de rencontrer ses exigences de protection environnementale;

ATTENDU QUE, suite à l'acceptation de la proposition de compensation, la compagnie propriétaire du site s'engage à acquitter les frais liés à l'acquisition du lot en guise de compensation selon la valeur inscrite à la fiche de propriété;

AINSI, la présente disposition fera partie intégrante de l'entente à intervenir avec la compagnie propriétaire :

- le lot identifié est le lot district 4 678 411 du cadastre du Québec (matricule 2566-98-6281);
- suite à l'acceptation de la proposition de compensation par le MDDELCC, la compagnie propriétaire du site s'engage à acquitter le coût d'achat du terrain visé à la Ville en guise de compensation selon la valeur inscrite à la fiche de propriété;
- ce lot sera cédé à la Ville en guise de compensation et une servitude de conservation y sera liée afin d'en assurer la conservation de perpétuité et ce, dans un délai de 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation délivré par le ministère au promoteur.

De plus :

- un extrait du plan de zonage montrant que ce lot est dans une zone de conservation sera transmis au MDDELCC 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation délivré par le ministère à la compagnie propriétaire.

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, selon les documents déposés au soutien de la présente compensation.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général et greffier monsieur René Tousignant et Madame la Mairesse, Catherine Trickey à signer au nom de la Ville tout document ou entente, visant cette compensation et ainsi la mise en œuvre du projet de subdivision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

17-07-209

MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS ÉQUIPE LAURENCE POUR L'ÉVALUATION DU BARRAGE DU LAC CROOKS ET DE LA DIGUE SECONDAIRE

CONSIDÉRANT les exigences du Centre d'expertise hydrique du Québec concernant la production d'une évaluation de ce barrage à forte contenance, propriété de l'Association des propriétaires du Lac Crooks;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'évaluer l'efficacité de la digue secondaire, propriété de la Ville et située près de ce barrage;

CONSIDÉRANT les travaux qui pourraient devoir être réalisés au barrage du Lac Crooks et à la digue secondaire;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'aider l'Association des propriétaires du Lac Crooks dans les démarches requises en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut et est disposé à adopter un règlement d'emprunt afin d'acquitter les dépenses relatives aux travaux à être réalisés au barrage du Lac Crooks et à la digue secondaire, le cas échéant, à condition que ledit règlement d'emprunt soit financé par une taxe spéciale qui serait imposée sur tous les immeubles qui bénéficient d'un accès au Lac Crooks;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement d'emprunt aurait pour but d'aider l'Association des propriétaires du Lac Crooks à couvrir l'ensemble des coûts relatifs aux travaux requis selon l'étude de la firme d'ingénieurs Équipe Laurence, le cas échéant;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de faire progresser ce dossier pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac Crooks demeure propriétaire du barrage du Lac Crooks;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de révoquer la résolution numéro 17-06-156 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2017 et de la remplacer par la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal révoque la résolution numéro 17-06-156 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2017;

QUE le Conseil municipal mandate la firme d'ingénieurs Équipe Laurence afin qu'elle procède à l'analyse du barrage du Lac Crooks ainsi que de la digue secondaire et afin qu'elle procède à l'évaluation des travaux à faire sur les deux ouvrages pour un montant de 21 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil municipal entreprendra les démarches pour l'adoption d'un règlement d'emprunt une fois qu'elle aura obtenu l'étude du coût des travaux de la firme mandatée et selon les recommandations, le tout, dans le but de financer les travaux par une taxe spéciale, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-210

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT, LIVRAISON ET LA PRÉPARATION DE PLUS OU MOINS 4000 TONNES MÉTRIQUES D'ABRASIF POUR L'HIVER 2017-2018 – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT un processus d'appel d'offres public effectué;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont répondu à l'offre; et se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT les résultats conformes de l'appel d'offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

Soumissionnaire	Abrasif (4000 t.m.)	Transport	Mélange	Total par T.M.
Émile Foucault Exc.	44 012,43 \$	18 396,00 \$	4 599,00 \$	16,75 \$/T.M.
Uniroc inc.	30 215,43 \$	22 995,00 \$	6 898,50 \$	15,03 \$/T.M.
Transport Heatlie inc.	23 178,96 \$	19 867,68 \$	3 219,30 \$	11,57 \$/TM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat, la livraison et la préparation de plus ou moins 4000 tonnes métriques d'abrasif d'hiver, auprès de Transport Heatlie soit « 46 265,94 \$ », pour un montant incluant toutes les taxes applicables et la redevance, selon les clauses décrites au devis officiel.

QUE cette dépense soit payable à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

VARIA

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h45 à 20 h : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

17-07-211

LEVÉE DE LA SÉANCE

QU'à 20 h la présente soit levée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Catherine Trickey,
Mairesse**

**Sonja Lauzon,
Directrice générale adjointe**